

EXTRAIT

du registre des délibérations

CONSEIL COMMUNAL DE NOVILLE

Séance du 13 octobre 2016

Présidence : Mme A. DAPPLES DÜNNER

LE CONSEIL COMMUNAL DE NOVILLE

- vu le préavis municipal n° 02-2016;
- entendu le rapport de la Commission des finances et de gestion ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

d'ACCORDER à la Municipalité, pour la période législative du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2021, les autorisations générales suivantes :

1. Acquisition et aliénation d'immeubles :

- une autorisation générale de procéder à des acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers jusqu'à concurrence de Fr. 30'000.— par cas et Fr. 100'000.— au maximum pour les acquisitions durant la législature 2016-2021,
- 1.2 une autorisation générale de statuer sur les aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers jusqu'à concurrence de Fr. 30'000.— au plus, par cas, charges éventuelles comprises, pour la législature 2016-2021.

2. Acquisition de participations dans des sociétés commerciales :

Une autorisation générale de procéder à l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales jusqu'à concurrence de Fr. 30'000.— par cas et maximum Fr. 100'000.— pour la durée de la législature, charges éventuelles comprises. Autorise, à cet effet, la Municipalité à porter le coût de chaque acquisition d'immeubles et de participations respectivement au débit du poste de bilan 9123 – Terrains et bâtiments du patrimoine financier et du poste de bilan 9153 – Titres et papiers-valeur.

3. Placement de capitaux et liquidités (nouveau) :

Une autorisation générale de placer les disponibilités de la Commune auprès d'établissements bancaires, de Postfinance, d'assurances, des collectivités publiques ou d'entreprises établies en Suisse offrant de solides garanties financières.

4. <u>Comptes d'attente pour frais d'études d'investissement du patrimoine administratif</u> (nouveau) :

Une autorisation générale pour ouvrir des comptes d'attente pour la comptabilisation de certains frais d'études qui ne pouvaient être prévus au budget de fonctionnement, ceci jusqu'à concurrence de Fr. 30'000.— au maximum par cas et maximum Fr. 100'000.— pour la durée de la législature.

5. <u>Compétences financières de la Municipalité pour l'engagement de dépenses imprévisibles et exceptionnelles, pouvant se présenter en cours d'exercice</u> :

Une autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget jusqu'à concurrence de Fr. 60'000.— au maximum par cas, mais pour un montant annuel de Fr. 120'000.00 au maximum..

6. Autorisation générale de plaider :

Une autorisation générale pour plaider devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales, à concurrence de Fr. 100'000.— lorsque la Commune de Noville est demanderesse (requérante), dans tous les cas lorsqu'elle est défenderesse (intimée).

7. Legs, donations et successions :

Une autorisation générale permettant à la Municipalité d'accepter des legs et des donations, ainsi que des successions qui devront préalablement avoir été soumises au bénéfice d'inventaire.

Ces autorisations sont valables pour la durée de la législature, soit du 1_{er} juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2021. Elles viendront toutefois à échéance 6 mois après la fin de la législature, soit au 31 décembre 2021.

Ainsi délibéré et admis, à main levée et à l'unanimité, en séance du 13 octobre 2016.

Noville, le 13 octobre 2016

Extrait conforme:

L'attestent:

La Présidente

A.Dapples Dünner

La Secrétaire :

E. Bernard